



## **Droits de l'homme et processus de paix au Mali (Janvier 2016 – Juin 2017)**

**Février 2018**

### **Sommaire exécutif**

Le 30 juin 2017, la période intérimaire prévue par l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger (*ci-après* l'Accord pour la paix), parachevé en juin 2015 par le Gouvernement du Mali et les mouvements armés de la Plateforme et de la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA), s'est conclue. Il s'agissait d'un moment charnière du processus de paix, car cette période devait, comme l'indique l'Accord pour la paix « *favoriser la mise en place des conditions de nature à réconcilier les Maliens, et à jeter les bases d'un Mali nouveau, démocratique et uni* ». La fin de cette période permettait également de mesurer les progrès ou les reculs enregistrés dans le domaine de la protection et du respect des droits de l'homme.

A cet égard, quatre domaines déterminants ont été régulièrement suivis par la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA (*ci-après* la Division), à savoir : i) les violations et abus des droits de l'homme ; ii) les détentions en relation avec le conflit, y compris celles liées aux opérations « anti-terroristes » ; iii) la lutte contre l'impunité ; et iv) l'établissement des mécanismes de justice transitionnelle.

#### ***Niveau d'implication des parties signataires, groupes non signataires et dissidents, AQIM et groupes similaires, et forces internationales dans les violations et abus des droits de l'homme***

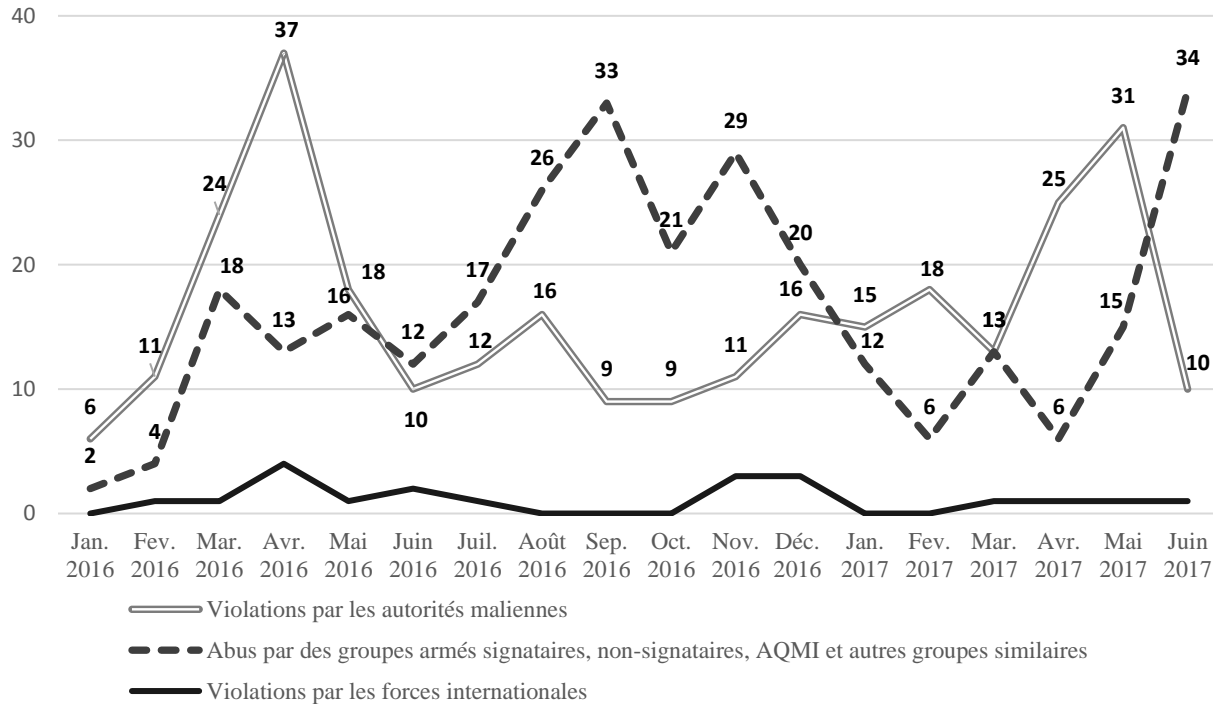
Entre janvier 2016 et juin 2017, la Division a documenté dans les régions de Gao, Kidal, Ménaka, Mopti, Ségou et Tombouctou, ainsi que dans le district de Bamako, 608 cas de violations et d'abus, impliquant au moins 1,481 victimes, dont 186 ont été tuées, 73 disparues et 295 victimes de torture ou de mauvais traitements. La grande majorité de ces victimes a été des hommes (1,326), suivie des enfants (125) et des femmes (30).

La typologie des violations et des abus inclut à la fois des cas de détentions illégales, de torture et mauvais traitements, d'exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des recrutements d'enfants soldats, des violences sexuelles, mais aussi des violations par omission surtout pour défaut d'enquêtes ou d'instruction.

Deux cent quarante-six (246) de ces cas sont des abus imputables aux mouvements armés signataires, 39 à Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI), Ansar Eddine, au Front de Libération du Macina, Jama'at nusrat al-Islam wal Muslimeen (JNIM) et Al Mourabitoun (*ci-après* AQMI et autres groupes similaires), et 12 aux groupes non-signataires ou dissidents. Concernant les violations, 288 sont attribuables aux acteurs étatiques, 20 aux forces internationales (Barkhane et la MINUSMA), et trois au mécanisme opérationnel de coordination (MOC).

Comme l'illustre le graphe ci-dessous, les tendances des violations et des abus des auteurs présumés varient en fonction des périodes considérées.

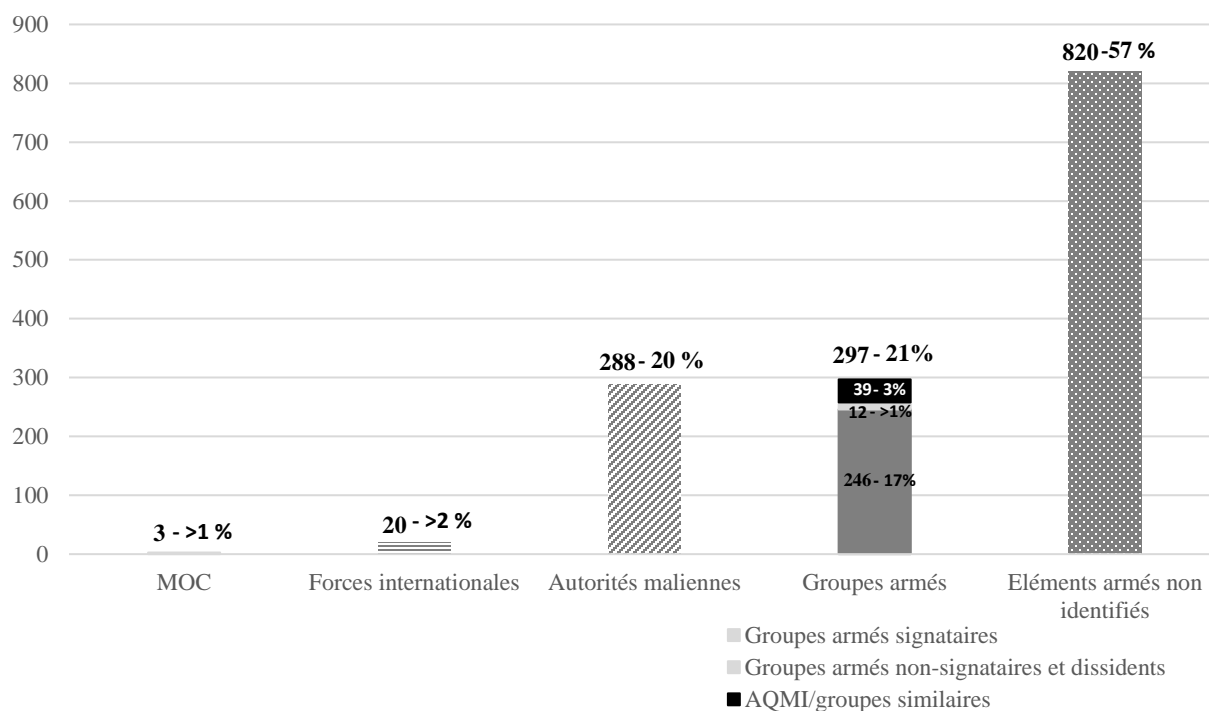
**Nombre de violations et abus des droits de l'homme par auteurs présumés et mois  
(1 jan. 2016 – 30 juin 2017)**



Parallèlement à ces 608 cas de violations et d'abus, la Division a aussi enregistré, au cours de la même période, plus de 820 incidents mettant en danger les civils et affectant leurs droits, mais pour lesquels les auteurs présumés n'ont pu être identifiés. Mille deux-cent trente-cinq (1,235) victimes ont été dénombrées au cours de ces incidents, parmi lesquelles au moins 255 ont été tuées et 284 blessées.

Au total donc, entre janvier 2016 et juin 2017, au moins 1,428 cas de violations et d'abus des droits ainsi que d'incidents mettant à risque la vie des civils ont été documentés par la Division dans les régions du nord et du centre du Mali, ainsi que le District de Bamako. Ces cas et incidents ont impliqué au moins 2,716 victimes, parmi lesquelles 441 ont été tuées. Il est aussi important de souligner que 78% des cas et incidents (*violations, abus et incidents mettant à risque la vie des civils*) ont impliqué soit des éléments de groupes armés signataires ou non signataires/dissidents voire des éléments affiliés à AQMI et autres groupes similaires (21%), soit des éléments armés non identifiés (57%). Le reste des cas concerne les autorités maliennes avec (20%), les forces internationales (Barkhane et la MINUSMA) (moins de 2%) et le MOC (moins de 1%).

**Nombre et pourcentage de tous les cas (violations et abus des droits de l'homme) et des incidents mettant à risque la vie des civils, par auteur présumé  
(1 jan. 2016 – 30 juin 2017)**



Ces données ne doivent toutefois pas occulter que dans les régions du nord et du centre du Mali, les autorités maliennes, et notamment les FDSM, sortent très peu des agglomérations pour mener des opérations, sauf dans les régions de Mopti et Ségou.

Les diverses confrontations entre les groupes armés signataires dans la région de Kidal, l'expansion des activités d'AQMI et autres groupes similaires, se greffant sur un banditisme local grandissant, dans les régions du centre du Mali, et enfin les opérations « anti-terroristes » menées par les forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) pour contrecarrer cette même expansion sont les principales causes de ces violations, abus et incidents mettant en danger la vie des civils.

***Détenus en relation avec le conflit, y compris ceux liés aux opérations « anti-terroristes »***

Depuis 2013, la libération des personnes détenues en relation avec le conflit a été présentée comme une des mesures de confiance devant permettre aux négociations d'aboutir définitivement à un accord de paix. Aussi, ces libérations sont rapidement devenues un enjeu de négociation, voire de tractation, entre les différentes parties.

Bien que le nombre total de personnes arrêtées entre janvier 2013 et juin 2017 dans le cadre du conflit reste difficile à déterminer avec exactitude, la Division estime néanmoins sur la base de son travail d'observation qu'au moins 2,470 personnes ont été détenues en lien avec le conflit durant cette période par les autorités maliennes, les forces internationales, les groupes armés signataires, les groupes armés dissidents ou non-signataires ainsi qu'AQMI et autres groupes similaires. Ce nombre comprend au moins 94 mineurs et 12 femmes.

Un certain nombre de personnes ont été détenues illégalement par les autorités maliennes pendant plusieurs mois, en l'occurrence sans mandat de dépôt. Ainsi, entre janvier 2016 et juin 2017 sur 764 personnes arrêtées et détenues en relation avec le conflit, 339 l'avaient été illégalement. La Division a contribué à rétablir 102 personnes dans leurs droits. A la fin de juin 2017, il restait au moins 57 personnes détenues illégalement, le plus souvent par les services de la Direction de la sécurité d'Etat, les autres ayant été libérées ou placées sous mandat de dépôt.

Les mouvements armés signataires ont également privé illégalement de liberté des personnes en raison du conflit. Au moment de la signature de l'Accord pour la paix ce nombre était estimé à 76. Au 31 décembre 2016, l'essentiel des détenus avaient été libérés. Les derniers éléments des FDSM ont été relâchés en février 2016. Toutefois, avec la reprise des confrontations entre la CMA et la Plateforme au cours du premier semestre 2017, les mouvements armés ont de nouveau détenu des personnes dans le cadre du conflit. Au moins 50 individus ont ainsi été privés de leur liberté au cours de cette période, même si la plupart a été relâchée assez rapidement. Au 30 juin 2017, 22 individus étaient toujours *a priori* aux mains de mouvements armés signataires.

Globalement, les conditions de détention sont demeurées très précaires que cela soit pour les personnes détenues par les autorités maliennes ou par les mouvements armés. Entre janvier 2013 et juin 2017, 28 personnes sont décédées alors qu'elles étaient sous la responsabilité des autorités pénitentiaires ou militaires. De même, au cours de cette période, la Division a documenté la mort ou la disparition d'au moins 22 individus alors en détention par un mouvement armé. AQMI et autres groupes similaires ont de leur côté exécuté au moins 4 individus qu'ils avaient en otage. La Division n'a jamais eu accès aux personnes détenues par la Direction générale de la Sécurité d'Etat. Pour les forces internationales, la Division a pu accéder uniquement à ceux détenus par la force de la MINUSMA.

Si entre janvier 2013 et la signature de l'Accord pour la paix, les détentions pour des faits liés au « terrorisme » représentaient environ 43% des détentions liées au conflit, ce pourcentage s'est considérablement accru après la signature de l'Accord pour la paix, pour atteindre 81% au terme du mois de juin 2017.

Ces opérations « anti-terroristes » ont été marquées par un certain nombre de violations des droits de l'homme. Ainsi en 2016, la Division a pu établir que des violations avaient été commises dans 61% des arrestations et détentions pour des faits de « terrorisme ». Ce taux a considérablement augmenté au cours du premier semestre de l'année 2017 pour atteindre 93%. Parmi ces violations figurent essentiellement des détentions illégales, des mauvais traitements et des actes de torture, mais aussi des exécutions extra-judiciaires et des disparitions forcées. Au cours de cette période, les régions les plus concernées ont été Mopti et Ségou, suivies de Tombouctou.

La Division a aussi observé que ces arrestations, menées dans certaines circonstances en dehors de toute présence d'officiers de police judiciaire de la gendarmerie, s'effectuaient sur la base de dénonciations de la population locale et/ou ciblaient des personnes appartenant à des communautés spécifiques. La conjugaison de ce ciblage et les violations commises lors de ces arrestations ont provoqué au final un fort ressentiment de discrimination au sein de certaines communautés qui se sont senties de plus en plus stigmatisées par les FDSM.

Il est aussi important de noter qu'une majorité des personnes arrêtées pour des faits de « terrorisme » ont été libérées par les autorités judiciaires après quelques semaines de détention, généralement faute de preuves. Entre janvier 2016 et juin 2017, la Division a estimé le taux de remise en liberté à 56%.

### ***La lutte contre l'impunité***

S'agissant de la lutte contre l'impunité, force est de reconnaître qu'elle n'a pas réellement progressé que cela soit pour les crimes commis au cours de la période 2012 et 2013 ou ultérieurement, et cela indistinctement de l'identité de l'auteur présumé ; mouvements armés signataires ou forces de défense et de sécurité maliennes.

Ainsi, entre janvier 2013 et juin 2017, les autorités maliennes ont libéré plus de 1,456 individus détenus en lien avec le conflit, dont au moins 245 provisoirement, dans le cadre de mesures de confiance établies avec les mouvements signataires. La Division qui a été en mesure de documenter les modalités de libération de 850 personnes (sur les 1,456) estime qu'au moins 32% ont été libérés en dehors de tout cadre légal, autrement dit suite à une immixtion ou sur instruction d'autorités politiques.

En 2016, sous l'impulsion du Ministère de la Justice et des droits de l'homme, des assises criminelles ont pu être organisées à Bamako et à Mopti. Au total, 229 dossiers ont été traités, parmi lesquels figuraient seulement 10 individus libérés dans le cadre des mesures de confiance précédemment citées. Ne s'étant pas présentés aux audiences, ces derniers ont été condamnés par contumace aux peines maximales prévues par le code pénal pour les infractions qui leur étaient reprochées. Aucune assise criminelle n'a été organisée au cours du premier semestre 2017.

L'ensemble de ces mesures : les levées de mandats d'arrêt ou de dépôt, les libérations dans l'attente d'un procès, voire même ces condamnations par contumace, ont considérablement affaibli les magistrats maliens souhaitant lutter contre l'impunité. En proie à d'importantes difficultés dans le cadre de leur travail, voire aussi à de possibles menaces pour leur sécurité, ces magistrats ont été peu enclins à poursuivre les enquêtes relatives à des abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire, impliquant des éléments des groupes armés. Au 30 juin 2017, très peu d'enquêtes et de procédures judiciaires avaient véritablement progressé, si ce n'est celles concernant l'ancien commissaire de police islamique autoproclamé de Gao, Aliou Mahamane Touré, qui *in fine* a été condamné à 10 ans d'emprisonnement en août 2017. Sur le plan international, il importe de souligner que la Cour pénale internationale a condamné en 2016, Ahmad Al Mahdi Al Faqi, membre de la police islamique en 2012, à neuf ans d'emprisonnement pour la destruction de mausolées et d'une mosquée à Tombouctou.

Concernant les cas de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, impliquant des éléments des forces de défense et de sécurité maliennes, très peu d'enquêtes judiciaires ont été menées. Ainsi, entre janvier 2013 et juin 2017, la Division a documenté 89 violations graves, impliquant au moins 407 victimes, qui auraient été perpétrées soit par les forces armées maliennes et la garde nationale (73 violations), soit la police et la gendarmerie (16 violations). Sauf pour le dossier du Général Amadou Sanogo et 16 autres personnes, dont le procès est toujours suspendu, le traitement judiciaire de ces cas a rarement dépassé la phase de l'enquête préliminaire, faute de la mise à disposition par leur hiérarchie des militaires concernés.

## ***Justice transitionnelle***

C'est bien du côté de la justice transitionnelle que des avancées significatives ont été enregistrées, avec notamment la mise en place de l'architecture de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, mais surtout l'ouverture de ses antennes régionales en décembre 2016 qui a lancé l'opérationnalisation de son mandat et rapproché l'institution des victimes du conflit.

## ***Recommandations***

### **➤ *Aux autorités maliennes :***

- S'assurer que les arrestations et les détentions respectent les standards internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire, en plus des dispositions du code pénal et du code de procédure pénale, et se fassent sur la base d'informations préliminaires corroborées et non sur la base de dénonciation ;
- S'assurer que les opérations « anti-terroristes » menées par l'armée malienne ou les forces internationales sur le territoire malien respectent les standards relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, et comprennent toujours la présence d'officiers de police judiciaire de la gendarmerie ;
- Permettre l'accès des chargés des droits de l'homme à tous les lieux de privation de liberté, y compris ceux sous le contrôle de la Sécurité d'Etat ;
- Mener des enquêtes approfondies, diligentes et impartiales sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis par des éléments des FDSM ; et s'assurer que les éléments identifiés soient systématiquement mis à la disposition des autorités judiciaires par le Ministre de la Défense et des Anciens combattants en conformité avec le droit malien ;
- S'abstenir de procéder à des libérations extra-judiciaires d'individus présumés impliqués dans de graves violations des droits de l'homme ;
- Accélérer les procédures judiciaires en cours contre les présumés auteurs des violations et abus des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire, commis entre 2012 et 2013 dans les régions du nord Mali, et en particulier ceux liés aux violences sexuelles ; et doter les magistrats en charge de ces procédures des moyens adéquats pour les mener ;
- Prendre des mesures de sécurité et de protection adéquats pour permettre aux magistrats déployés dans les régions du nord Mali de travailler dans un environnement sécurisé ;
- Doter la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) des moyens opérationnels et humains adéquats pour mettre en œuvre son mandat et répondre aux attentes de la population malienne.

➤ ***Aux groupes armés signataires :***

- Respecter leurs obligations dans le cadre du droit international humanitaire en particulier ceux contenus dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève applicable pour les conflits armés non internationaux ;
- Permettre l'accès des chargés des droits de l'homme de MINUSMA à tous les lieux de privation de liberté sous leur contrôle ;
- Permettre à la CVJR d'opérer librement et sans contraintes dans les zones sous leur contrôle ;

➤ ***A la communauté internationale :***

- Continuer à appuyer les efforts du Gouvernement pour garantir la sécurité des populations sur l'ensemble du territoire national ;
- Accélérer la mise en place d'une Commission d'enquête internationale sur les violations et abus des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis depuis janvier 2012;
- Soutenir le Gouvernement à poursuivre le renforcement de ses capacités nationales, y compris celles des forces de défense et de sécurité et du système judiciaire, pour le renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie, et l'instauration d'une culture de la paix et des droits de l'homme au Mali.